

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 305

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 305 13 février 1975  
Douzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Pierre-Antoine Goy  
Michel Rey

305

# Domaine public

## Fédéralisme dénaturé

*A nouveau on va entendre rimer fédéralisme avec libéralisme. La double campagne contre l'article conjoncturel et contre la loi sur l'aménagement du territoire a débuté.*

*Dans les deux cas, mêmes opposants : Ligue vaudoise, Arts et métiers, patronat romand, et la frange la plus conservatrice du radicalisme, qui n'a plus rien de commun avec les hommes qui créèrent l'Etat fédéral, si ce n'est l'étiquette sans oublier le Redressement national (action pour la liberté, le fédéralisme et la justice) qui depuis des décennies mène un travail de sape pour que triomphe la liberté du plus fort.*

*La chanson est connue, elle est toujours populaire : chaque compétence nouvelle attribuée à la Confédération est une violation de la souveraineté cantonale; chaque intervention de l'Etat central dans le domaine économique est une perturbation intolérable de l'économie de marché.*

*En langage clair, cette opposition — celle du capitalisme immobilier, de la petite industrie et du commerce, de la moyenne bourgeoisie en perte de vitesse — traduit la nostalgie d'un libéralisme de rêve où l'entrepreneur indépendant est le moteur de la vie économique dans un Etat faible et sans moyens. Pour ces milieux le fédéralisme est un prétexte, un argument qui porte parce qu'il touche une corde sensible — et sensibilisée — du citoyen.*

*Mais qui sont donc ces fédéralistes ? Des fédéralistes négatifs. Du même esprit que ceux qui, lors de la création de la Suisse moderne, se sont empressés de couper les ailes de l'Etat fédéral. Des fédéralistes qui s'accrochent aux symboles désuets et vides de contenu des cantons, « Etats souverains » que charrie encore la Constitution fédérale; pour qui toute activité de Berne est par définition usurpation du pouvoir cantonal.*

*Des défenseurs de l'autonomie cantonale ? Oui, à condition que cette autonomie signifie inaction, laisser faire. Ces mêmes fédéralistes refusent au pouvoir cantonal, au nom du libéralisme qui*

*prend alors le relais, les compétences qu'ils n'acceptent pas de déléguer au pouvoir central au nom du fédéralisme. Double jeu. Affaiblir la Confédération pour mieux profiter de la faiblesse des autorités locales, pour mieux jouer de leur division.*

*Aménagement du territoire. Ces libéraux-là ont permis l'anarchie et la spéculation foncière. Ils brandissent maintenant l'étandard du fédéralisme. Un peu tard. Car si Berne doit intervenir c'est parce que les cantons n'ont pas tous eu la volonté politique d'agir.*

*Politique économique. Il y a bien longtemps que la Suisse est intégrée économiquement; que les frontières cantonales n'ont plus aucune signification dans ce domaine. L'argument fédéraliste dans ce cas camoufle tout simplement la volonté de priver le pouvoir politique d'un instrument de régulation — bien trop limité d'ailleurs — de la vie économique.*

*Finances publiques. Il faudra bien en parler un jour. Parce que dans ce secteur aussi les farouches défenseurs des cantons sont surtout les porte-parole des plus privilégiés.*

*Ce vieux débat sur la répartition des compétences entre cantons et Confédération doit maintenant prendre fin. Il ne conduit à rien. Berne finit toujours par obtenir le pouvoir de légiférer là où elle seule peut agir. Mais la plupart du temps avec beaucoup de retard et à coup de solutions provisoires.*

*Le fédéralisme actuellement ne peut être que collaboration, participation aux décisions collectives. Il n'a de valeur que si chaque entité — Confédération, cantons et communes — agit dans la sphère où elle est compétente, c'est-à-dire où elle a les moyens et la volonté de son action. Il n'y a pas là crime contre le fédéralisme.*

*Le constituant avait prévu un organe pour cette collaboration : le Conseil des Etats. Il est douteux qu'il remplisse encore sa fonction. Trop souvent, il n'est que l'arène où s'expriment les libéraux honteux qui se drapent dans le manteau du fédéralisme. Bas les masques.*